

Contrat de Prestation

Ce présent contrat est fait aux conditions et clauses suivantes, que les parties s'obligent à respecter et accomplir scrupuleusement.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société MT-SOLUTIONS GUINÉE
Quartier Coléah, Secteur Terrasse – Rue 004
Commune de Matam
CONAKRY – GUINEE

Ci-après la SOCIÉTÉ d'une part,

ET

Mr **ABDOULAYE THIAW** Pièce d'identité N° **A03176599** passeport.
Domicilié(e) au pays/quartier **SANDERVALIA** Tel : **669889249/621590282**
Agissant à titre de particulier.

Ci-après PRESTATAIRE d'autre part.

I- Objet du contrat

- Ce contrat est destiné à régir la relation de partenariat entre les parties, pour l'exécution des travaux qui seront confiés au prestataire qui s'engage à réaliser en conformité. Le présent contrat s'appliquera pour la réalisation de l'ensemble des équipements (SSI/ACCÈS/VIDÉO/ANTI-INTUSION) à Ecobank Manquepas

II- Durée du Contrat

- Le présent contrat prend effet dès sa signature et prend fin après la réalisation des travaux.

Résiliation de contrat

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect de l'une ou quelconque des obligations souscrites par chacune des parties.

III- Rémunération

Le montant du présent contrat est de **260.000.000 GNF (Deux Cents Soixante Millions Francs Guinéens)**

Au-delà des modalités de paiement définies entre les parties lors du déclenchement de chaque mission, un pourcentage du montant total sera retenu pour validation de la bonne exécution des tâches confiées. Les modalités de paiements sont les suivantes :

- **ACOMPTE DE : 23%**
- **Câblage terminé : 22%**
- **Contrôle terminé : 15%**
- **Installation SSI : 15%**
- **Mise en service de l'ensemble des équipements (SSI/ACCÈS/VIDÉO/ANTI-INTUSION) : 20%**
- **RESERVE : 5%**

IV- Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver secrètes les informations marquées comme (confidentielles ou secret) transmises entre elles.

Le prestataire ne doit en aucun cas outrepasser la société pour vouloir traiter en étroite collaboration avec le client, cette action sera qualifiée de trahison, elle est passible de poursuites judiciaires avec dommages et intérêts.

Lu et Approuvé

CONFIRMÉ le 2 AOUT 2022

Fait à Conakry, le 02/08/2022

Lu et Approuvé

Directeur MT-SOLUTIONS GUINÉE

PRESTATAIRE

CA 

